

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE D'UNE demande par la Société
d'énergie du Nouveau-Brunswick relative à l'approbation
d'un tarif d'accès au réseau de transport.**

ORDRE

ATTENDU QUE la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick («Énergie NB») a présenté à la Commission des entreprises de service public («la CESP») une demande datée du 21 juillet 2002 visant une audience publique sur sa demande d'approuver son tarif d'accès au réseau de transport. Ce tarif doit comprendre les conditions, les modalités et les tarifs qui s'appliquent aux services de transport et aux services auxiliaires, les ententes de service, les ententes d'interconnexion, une politique d'expansion du réseau de transport et les normes de conduite régissant la fourniture du service.

ET ATTENDU QU'Énergie NB doit, conformément à l'alinéa 56 de la *Loi sur les entreprises de service public*, chapitre P-27 LRNB («la Loi») présenter une demande à la Commission des entreprises de service public («la CESP») avant de facturer ou de modifier tout droits, frais ou tarifs ou tout tarif d'accès au réseau de transport;

ET ATTENDU QU'Énergie NB a demandé à la CESP de tenir une audience publique pour étudier ses preuves et, en vertu de l'alinéa 57 (2) (a) et (b) de la Loi, de confirmer, de changer, de réduire ou de modifier le tarif, ainsi que de fixer la date d'entrée en vigueur du tarif.

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ QUE :

- (a) La CESP** tiene une audience publique pour étudier les preuves qui seront présentées par Énergie NB.
- (b) Une conférence préliminaire** ait lieu dans les salles Montague du Trade and Convention Centre, Un Market Square, Saint John (Nouveau-Brunswick) le lundi 12 août 2002, commençant à 10 h. Les intervenants et Énergie NB devraient y assister et présenter des observations sur la date de l'audience publique intégrale et sur la procédure à suivre avant l'audience publique et à celle-ci, ainsi que sur toute autre question pertinente.
- (c) Qu'un avis** de la date prévue de la conférence préliminaire concernant la demande et la procédure que la CESP entend suivre pour faciliter la participation des intervenants

possibles soit publié, dans la forme «A» ci-jointe ou une forme qui y ressemble substantiellement, en anglais ou en français, selon la langue principale de publication, deux fois dans chacun des journaux suivants :

Quotidiens

**Times-Transcript
L'Acadie Nouvelle
The Telegraph Journal
Daily Gleaner**

**Moncton
Caraquet
Saint John
Fredericton**

et une fois dans chacun des journaux suivants :

Hebdomadaires

**The Observer
Le Madawaska
The/La Cataracte
Kings County Record
Sackville Tribune-Post
Bugle (Henley Publishing Limited)
Saint Croix Courier
Tribune
L'Aviron
Victoria County Record
Miramichi Leader
Northern Light**

**Hartland
Edmundston
Grand-Sault
Sussex
Sackville
Woodstock
St. Stephen
Campbellton
Campbellton
Perth-Andover
Miramichi
Bathurst**

au plus tard le 26 juillet 2002.

- (d) Que l'Avis de dépôt, la Demande, un exemplaire de l'Ordre de la CESP et la preuve d'Énergie NB relative à la prévision des charges soient déposés le jeudi 25 juillet 2002, aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP et à tous les bureaux d'affaires d'Énergie NB au Nouveau-Brunswick. Ces documents peuvent être consultés au site Web d'Énergie NB www.energienb.ca. Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, composez le (506) 658-2504 ou écrivez à la :

**Commission des entreprises de service public
C.P. 5001
15, Market Square
Saint John (N.-B.)
Suite 1400
E2L 4Y9**

FAIT dans la ville de Saint John le 24 juin 2002.

PAR LA CESP

La secrétaire,

**Lorraine R. Légère
Commission des entreprises de service public
du Nouveau-Brunswick**